



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 02 juin 2026*

Membres en exercice 15

Membres présents au conseil  
municipal 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération, dont pouvoirs : 14

Date de la convocation : 27.05.2026

Date d'affichage : 27.05.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le milieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

	BURG Valérie	FABBRI Nicolas
	GREVIN Michel	GUEBLE Valérie
KOUCHA Amed	LEROY Christine	LAFONT Sabine
MIRJOLET Alain	NUSS Alicia	OUALI Halim
POUVREAU Ghislaine	RIGGI Marie-Christine	WERQUIN Delphine

Excusé(s) :

Guillaume FENYES	A donné procuration à	Sabine LAFONT
Thomas BOUCHER	Présent en visio	

Secrétaire : Sabine LAFONT

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Madame Sabine LAFONT, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Compte Rendu des Décisions du Maire :**

497	28.04.2026	Tarif de participation « BBQ Party » du 08.06.2026 – Régie des Rencontres Sociales
498	02.06.2026	Signature du marché public de travaux – Aménagement d'une aire de jeux – Place Sainte Barbe au Paradis



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 02 juin 2026*

**01 – Subvention aux associations**

Le Conseil municipal a choisi d'examiner les demandes de subvention au fur et à mesure de la tenue des assemblées générales des associations.

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la vie associative ;

Monsieur Michel GREVIN indique que les dossiers de subvention des associations ont été examinés au préalable par la commission compétente. Il souligne que, dans l'ensemble, les budgets des associations sont cohérents et présentent une situation financière satisfaisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes à :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2026</b>	<b>Vote</b>
ACCA	400.00 €	14 voix pour
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	9 000.00 €	Madame Charline KARMAN, secrétaire de l'association présente à la séance, intervient à la demande de Monsieur Michel GREVIN afin de présenter et d'expliquer le projet de l'Amicale.  14 voix pour
AMICALE DU PARADIS	500.00 €	14 voix pour
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - ÉCOLE PRIMAIRE	500 .00 €	14 voix pour
COOPÉRATIVE SCOLAIRE - ÉCOLE MATERNELLE	500.00 €	14 voix pour
CRESCENDO	1 700.00 €	13 voix pour et 1 abstention de Madame Alicia NUSS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 02 juin 2026*

FEP	7 000.00 €	12 voix pour et 2 abstentions de Mesdames Ghislaine POUVREAU et Valérie BURG
KARATÉ CLUB BATILLY	1 000.00 €	13 voix pour et 1 abstention de Monsieur Alain MIRJOLET
LE MARATHON D'ARTHUR	1 000.00 €	14 voix pour
LES ESCAPADES DE JULES FERRY	1 800.00 €	14 voix pour
PÊCHE BATILLY	3 000.00 €	14 voix pour
PÉTANQUE - BATILLY	3 000.00 €	14 voix pour
TENNIS CLUB BATILLY	10 000.00 €	14 voix pour
ADDOTH	100.00 €	14 voix pour
AMICALE DES PARACHUTISTES DE LA VALLÉE DE L'ORNE	50.00 €	14 voix pour
AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DU PAYS HAUT	300.00 €	14 voix pour
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-DE-L'ORNE	300.00 €	14 voix pour
CEUX DE VERDUN	300.00 €	14 voix pour
FANFARE LA RENAISSANCE	500.00 €	14 voix pour
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE, DES	300.00 €	14 voix pour



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 02 juin 2026*

SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF		
MUSÉE DES MINES - AMOMFERLOR	100.00 €	14 voix pour
SECOURS POPULAIRE	100.00 €	14 voix pour
SOS AMITIÉ	100.00 €	14 voix pour
ROSES	100.00 €	14 voix pour
UNE ROSE UN ESPOIR	300.00 €	14 voix pour
CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE ET LA FLORE	2 000.00 €	14 voix pour
MARCHE ET RÊVE	2 500.00 €	14 voix pour

**02 – Approbation – Attributions de compensation provisoires 2026 – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences**

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation prise par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences. Elle précise qu'il s'agit d'un montant provisoire dont le définitif devra être voté en fin d'année.

Elle s'élève pour 2026 à 2 683 453.60 € (deux millions six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes) pour la Commune de Batilly. Ce montant est identique à celui de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant de 2 683 453.60 € (deux millions six cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois euros et soixante centimes) pour l'attribution de compensation provisoire attribuée par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 02 juin 2026*

**03 – Rectification de la délibération n°21 du 27/04/2026 - Refacturation de la franchise suite au sinistre à la tribune du stade Henri Meley – SARL TOUSSAINT**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération 21 de la séance du 27/04/2026. Suite à une erreur, il convient de modifier le montant de refacturation de la franchise de la SARL TOUSSAINT, à 381.00 € au lieu de 300.00 €.

Lors de l'installation des équipements d'entretien à la tribune du stade Henri Meley, la société TOUSSAINT a accidentellement endommagé une conduite d'eau.

Les frais de réparation ont été partiellement pris en charge et remboursés par l'assureur de l'entreprise. Toutefois, leur franchise de 381.00 €, déduite du remboursement, demeure à la charge de la commune.

En conséquence, l'assureur de la commune préconise l'émission d'un titre de recettes de 381.00 € à l'encontre de la société TOUSSAINT, afin d'obtenir ce remboursement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de refacturer à la société TOUSSAINT la somme de 381.00 € correspondant au remboursement de la franchise ;

**04 – Autorisation de signature – Avenant n°1 – Convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage non exclusif (Couarail) – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences**

Le Maire rappelle qu'une convention d'occupation des bâtiments du Couarail et du périscolaire a été conclue avec la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, compétente en matière d'enfance, lors du conseil municipal du 11 mai 2023.

Cette convention prévoit la refacturation des charges de fluides (eau et électricité), calculée en fonction des surfaces occupées et du nombre de jours d'utilisation des locaux.

Cependant, l'association Carrefour Jeunesse a indiqué ne pas utiliser pleinement les locaux du Couarail. Ainsi, par cet avenant, l'OLC souhaite désormais ramener le nombre de jours pris en compte de 260 jours par an, comme prévu initialement dans la convention (5 jours par semaine), à seulement 20 jours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 de la convention de mise à disposition d'un bâtiment à usage ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 02 juin 2026*

DIT que les frais seront réglés par la commune puis refacturés à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences ;

**05 – Autorisation de signature – Convention de financement des séjours de vacances pour les enfants de plus de 6 ans – Association SOLAN**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention, établie annuellement, a pour objet de confier à l'association SOLAN dans le cadre des séjours de vacances, une participation financière fixe et identique qui sera calculée en fonction du quotient familial de chaque famille.

L'association se charge de l'organisation, la gestion et l'animation des activités en direction des enfants dans le cadre suivant :

- Camps été SOLAN pour les 6-12 ans sur le camping de la base de Loisirs ;

La convention prend effet le 1<sup>ER</sup> janvier 2026 et sera renouvelée de manière tacite chaque année. D'éventuelles revalorisations pourront faire l'objet d'un avenant.

La participation financière de la commune se répartit en fonction du quotient familial ainsi : minimum 30.00 € à maximum 50.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association SOLAN ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**06 – Création d'une allocation destinée au transport scolaire des collégiens et lycéens**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'intitulé de la délibération afin d'étendre le bénéfice de l'aide au transport à l'ensemble des collégiens et lycéens domiciliés dans la commune, quel que soit le transporteur utilisé, et non plus uniquement aux usagers du ST2B.

Madame Sabine LAFONT, adjointe déléguée au ST2B, informe le Conseil qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la gratuité des transports scolaires ne sera plus assurée. Elle précise que le budget du ST2B a été fortement impacté par la hausse des coûts de transport, rendant nécessaire la mise en place d'une participation des familles afin de préserver l'équilibre financier du service.

À ce jour, le coût de la carte de transport est estimé entre 50 € et 60 € par enfant.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 02 juin 2026*

Sur cette base, il est proposé d'attribuer une subvention communale de 50 € par enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement de la carte de transport ainsi que d'un certificat de scolarité pour les collégiens et lycéens.

Monsieur Halim OUALI, conseiller municipal, suggère de distinguer deux dispositifs d'aide : l'un pour les usagers du réseau ST2B et l'autre pour les élèves utilisant d'autres réseaux de transport, les tarifs pratiqués étant différents.

Madame Sabine LAFONT sollicite l'avis de Madame Charline KARMAN, secrétaire de mairie présente en séance. Celle-ci indique qu'il est possible de délibérer dès à présent sur la subvention relative au ST2B et d'étudier ultérieurement un dispositif spécifique pour les élèves utilisant des réseaux extérieurs.

Madame le Maire propose de maintenir une aide de 50 € pour l'ensemble des élèves concernés, qu'ils utilisent le réseau ST2B ou un autre réseau de transport, et de réévaluer si nécessaire le montant de la subvention accordée aux usagers des réseaux extérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les élèves collégiens et lycéens domiciliés à Batilly peuvent être amenés à souscrire un abonnement de transport scolaire auprès de différents transporteurs pour se rendre dans leur établissement scolaire ;

Considérant que ces frais de transport représentent une charge financière pour les familles ;

Considérant la volonté de la commune de Batilly d'apporter un soutien financier aux familles dont les enfants utilisent un service de transport scolaire pour leurs déplacements vers leur établissement d'enseignement secondaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de mettre en place une allocation communale destinée à participer aux frais de transport scolaire des collégiens et lycéens domiciliés à Batilly ;

**FIXE** le montant de cette allocation à 50.00 € (cinquante euros) par élève et par année scolaire ;

**PRÉCISE** que cette aide est attribuée sur présentation d'un dossier comprenant le formulaire de demande dûment complété, un justificatif de paiement de l'abonnement de transport scolaire, ainsi qu'un certificat de scolarité de l'élève concerné ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Page 7 sur 9

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 02 juin 2026*

**07 – Prise d’acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le rapport d’observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes Grand Est portant sur la gestion de la commune de Batilly au titre des exercices 2019 à 2024 ;

Vu la notification dudit rapport à la collectivité en date du 29 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l’article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes doit être communiqué à l’assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ;

Madame Sabine LAFONT, adjointe déléguée aux finances, présente à l’assemblée le rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes ainsi que les réponses apportées par la collectivité.

Elle indique que ce rapport met en évidence une gestion saine de la commune, avec une augmentation significative des dépenses au cours de la période examinée. Les observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes ont été prises en considération par la commune, qui a apporté des éléments de réponse détaillés en fin de rapport.

Madame Sabine LAFONT précise que ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune après transmission et validation par le contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est portant sur la gestion de la commune de Batilly pour les exercices 2019 à 2024 ;

**PREND ACTE** des réponses apportées par la collectivité aux observations formulées ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l’État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 02 juin 2026*

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

Thomas BOUCHER  Présent en visio	Valérie BURG	Nicolas FABBRI	Guillaume FENYES  A donné Procuration à Sabine LAFONT	Michel GREVIN
Valérie GUEBLE	Amed KOUCHA	Christine LEROY	Sabine LAFONT	Alain MIRJOLET
Alicia NUSS	Halim OUALI	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Delphine WERQUIN